

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe d'apprentissage (0.68% de la masse salariale) n'est plus gérée par les OPCO mais par l'URSSAF via la DSN.

Cependant la taxe d'apprentissage de l'année 2021 reste due au 1<sup>er</sup> mars 2022 pour la partie OPCO (87%), le solde (13%) doit quant à lui être versé directement aux établissements habilités (Lycée Sainte Famille Saintonge) au plus tard le 31 mai 2022.

Vous êtes **partenaire du lycée Sainte Famille Saintonge**. En lui attribuant votre taxe vous participez activement à la formation des jeunes d'aujourd'hui, vos collaborateurs de demain, vous soutenez les projets pédagogiques du lycée technologique et professionnel, vous améliorez la qualité de nos formations en adaptant nos méthodes de formations au monde d'aujourd'hui.

Avec votre versement de Taxe d'Apprentissage des années antérieures, nous avons équipé notre pôle enseignement supérieur :

d'une salle informatique



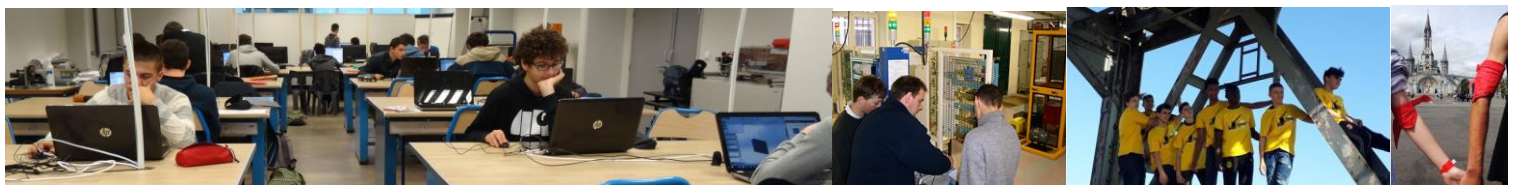
d'une salle de projet



d'une salle Electrotechnique



Avec votre versement de Taxe d'Apprentissage sur les salaires de 2021, nous pourrions poursuivre nos investissements pour adapter notre pédagogie à la réalité professionnelle.



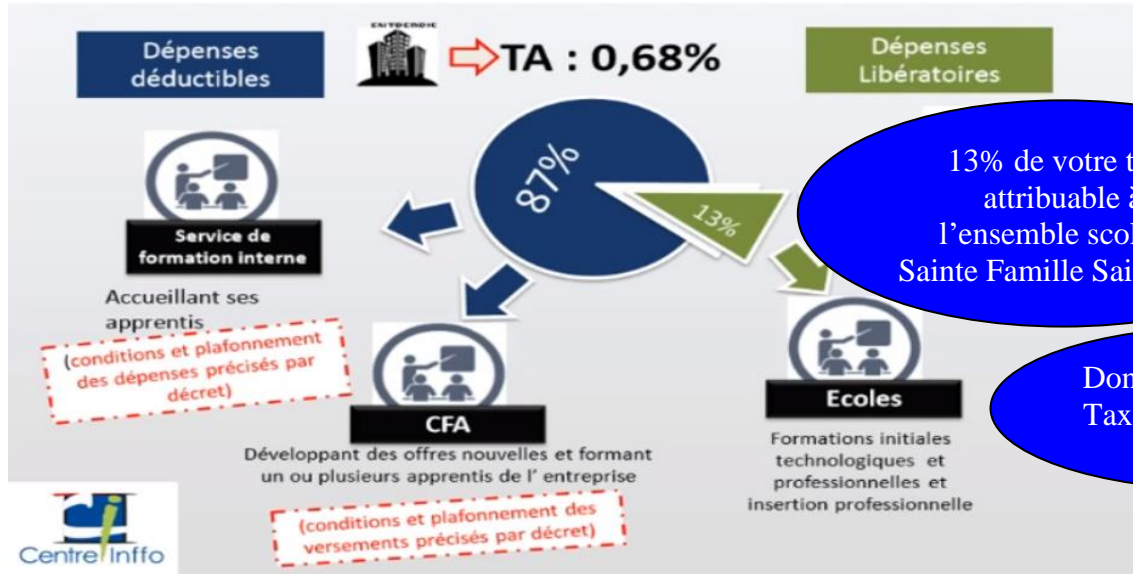
Au nom de toute l'équipe pédagogique, nous vous prions de bien vouloir accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

N. Chaminade,  
Présidente du Conseil d'Administration.

C. Dion-Lamant,  
Chef d'établissement.

**Construisons ensemble !  
Donnez du sens à la  
Taxe d'Apprentissage**

**La taxe d'apprentissage :**



13% de votre taxe attribuable à l'ensemble scolaire Sainte Famille Saintonge.

Donnez du sens à votre Taxe d'Apprentissage.

**Comment verser votre taxe d'apprentissage à l'ensemble scolaire Sainte Famille Saintonge ?**

La taxe d'apprentissage est de 0,68% de votre masse salariale :

- 87% (0,59% des salaires) de votre taxe doit être versée à votre OPCA de branche.
- 13% (0,09% des salaires) de votre taxe versée avant le 31 mai 2022 en direct au lycée professionnel ou technologique de votre choix au titre des dépenses libératoires.

Par nos CAP, Bac Professionnels, Sections Technologiques Industrielles et nos BTS, nous sommes habilités à recevoir la partie « Barème » de la taxe d'apprentissage 13%.

UAI : 0331556M et 0332496J

**Par chèque** à l'ordre de OGEC Ste Famille Saintonge :

OGEC Ste Famille Saintonge - Taxe d'apprentissage -12 rue de Saintonge - 33000 Bordeaux.

**Par virement** à OGEC Sainte Famille Saintonge :

Société Générale IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6812 144

BIC : SOGEFRPP

L'ensemble scolaire Sainte Famille Saintonge vous adressera en retour un reçu libératoire.

*Pour cela, merci de joindre le coupon ci-dessous à votre chèque*

*ou de nous le retourner par mail à [p.lacostelaqrance@lyceesaintefamille.com](mailto:p.lacostelaqrance@lyceesaintefamille.com)*

.....  
Versement TA (13%) à l'ensemble scolaire Sainte Famille Saintonge

Société :

Courriel :

Nom – Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de Siret :

Téléphone :

Montant de votre versement :

€ en date du :

Chèque à l'ordre de OGEC Ste Famille Saintonge

Virement IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6812 144 BIC : SOGEFRPP